
Par suite d'une convocation en date du 12 sept. 2024, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 28 octobre 2024 à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Cyril CHATANAY
Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Olivier BALDI, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 19h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Régis RACINEUX

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant sur la prise en charge des frais de déplacements professionnels

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 septembre 2024

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024. Le procès-verbal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ DÉLIBÉRATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose donc au conseil municipal que, par suite de la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1er mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacements professionnels

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

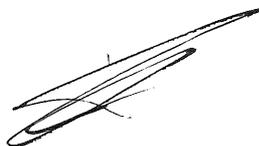
- Apéro de Noël : 14 décembre 2024 à 11h30
- Défilé des tracteurs 2024 des Jeunes Agriculteurs : 21 décembre à 18h20
- Fête de la musique 2025 : 28 juin 2025
- Renouvellement de la conduite eau potable rue du champ de la Cure et rue de la croix Brochin :
Le marché public sera prochainement lancé et une demande de prêt relais est envisagée auprès d'un établissement bancaire en attendant le versement de la subvention, de la FCTVA et la participation des communes concernées par la convention de répartition des charges sur ouvrages de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h46.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 02 décembre 2024.

Jean-Paul FORESTIER, Maire	Présent	
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	Présent	
Jérémy BERNARDI	Excusé	
Émilie VICTOR	Excusée	
Cyril CHATANAY	Présent	
Carole LAFFIN	Présente	
Pierre-Alain REY, 2 ^{ème} adjoint	Présent	
Thibault VICTOR	Présent	
Nicolas FORESTIER	Présent	
Olivier BALDI	Présent	

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

